Règlement de la Tombola 35 ans Association Petits Princes
Autorisation préfectorale : 2022-01 LOT du 18 mars 2022

Article 1 – Organisateur

L'Association Petits Princes, association régie par la Loi 1901 et reconnue d'utilité publique par décret en date du 2 juin 2010, immatriculée sous le numéro SIREN 378 686 265, dont le siège est situé 66 avenue du Maine - 75014 Paris, a pour mission de réaliser les rêves d'enfants et adolescents gravement malades et de les soutenir tout au long de la maladie, en étroite collaboration avec leur famille et les équipes soignantes, ci-après désignée « Association » et/ou « Association Petits Princes ».

A l'occasion de ses 35 ans l'Association Petits Princes organise, sur la période du 21/03/2022 au 18/05/2022 détaillée dans l'article 4 ci-après, une tombola solidaire payante en ligne sur la plateforme de HelloAsso, accessible via le lien url suivant : https://www.helloasso.com/associations/association-petits-princes/evenements/tombola-35-ans ci-après « page Web »), permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-après, ci-après désignée « Tombola ».

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les Partenaires de l'Association, ci-après désignés « Partenaire(s) ».

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- Les participants sont définis dans l'article 3.1 ci-après.
- Tous les membres tant de l'Association (salariés, administrateurs, bénévoles…, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) que des Partenaires (personnel…) peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les conditions visées au premier paragraphe du présent article 2.1 et des éventuelles conditions restrictives précisées dans l'Annexe relative aux lots.

- Qu'il n'y a pas de limite du nombre de participations par foyer et/ou Participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 2.2 ci-après.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Association. Dans le même sens, les frais supplémentaires aux frais d'envoi visés à l'article 7.3 et/ou pour utiliser tout lot par un gagnant resteront à la charge du gagnant.

2.2 – Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente, uniquement sur la page Web, durant la période précisée à l'article 4 ci-après.

Le nombre de tickets disponibles à la vente est de 16.000 (seize mille) tickets, au prix unitaire de 5 (cinq) euros.

Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par personne ou foyer, sous réserve du nombre de tickets disponibles.

Il est expressément rappelé et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.

Article 3 - Modalités de Participation

3.1 - Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur la page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne de HelloAsso, dédiée à la Tombola, accessible directement via l'adresse url suivante : https://www.helloasso.com/associations/association-petits-princes/evenements/tombola-35-ans, ou par l'intermédiaire du site web de l'Association (https://www.petitsprinces.com).
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification :

  - du/des participant(s) (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail). Dans ce cadre, il est précisé que le participant est celui qui est désigné sur le Ticket, pour participer à la Tombola, ci-après « le Participant ». Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets achetés, et/ou désigner d'autres personnes pour participer à la Tombola, qui en tant que bénéficiaire, seront le(s) Participant(s).

  et

  - de l'acheteur (nom, prénom, adresse email et date de naissance).

  L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affection des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée.

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets

  L'attestation de paiement et le(s) Ticket(s) généré(s) par la page Web sont envoyés à l'acheteur sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique, le nom et prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail de l'acheteur. **Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Association ou le Partenaire lors de l'attribution des lots.** Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du Participant.

L'Association Petits Princes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou e-mail), l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 21 mars 2022 et le 18 mai 2022 à 16h**.**

Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution des lots interviendra, le 19 mai 2022 et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles le 20 mai 2022.

Les lots seront distribués durant la période du 23 mai au 29 juillet 2022.

Article 5 – Lots

5.1. La Tombola est composée de 75 lots, offerts par les Partenaires.

5.2. La liste des lots, leur valeur, leur descriptif/contenu, leurs éventuelles conditions d'utilisation et/ou de retrait se trouvent précisés en Annexe du présent règlement. Les lots sont classés par ordre décroissant de valeur en Annexe 1 du présent règlement.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4 du présent règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon informatique, le jeudi 19 mai 2022, parmi l'ensemble des Tickets vendus, en présence d'un huissier de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du règlement.

Il est possible d'assister à l'annonce des résultats de ce tirage au sort, le vendredi 20 mai 2022 à 12h, via un lien de connexion accessible depuis le site Internet de l'Association Petits Princes.

6.2 – Le procédé de tirage au sort informatique permet l'affectation automatique des lots en fonction de leur ordre de classement tel que figurant en Annexe du présent règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de Tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du présent règlement, soit 75 numéros.
- 10 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

6.3. Chaque numéro ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot. Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs Tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort.

6.4. La liste des numéros gagnants et le lot correspondant sera publiée, dès le 23 mai 2022, sur le site web de l'Association : https://www.petitsprinces.com.

Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné. Les gagnants seront contactés par l'Association ou les Partenaires selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise des lots et délais

Il est bien précisé que tout lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaleur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ce tant avant qu'après son envoi. Si les circonstances l'exigent, avant l'envoi des lots, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

7.1 - Dans les 15 jours calendaires qui suivent la publication de la liste des numéros gagnants, tous les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés via l'e-mail renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Association se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnant par téléphone.

En fonction du lot, il est entendu que ce contact avec le gagnant pourra être réalisé directement par le Partenaire concerné.

Le gagnant disposera de 10 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail précité, pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son lot et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du ticket gagnant.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.

A tout moment, il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

7.2 – Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai de 10 jours calendaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Association ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boite de réception dudit gagnant ou desdits gagnants suppléants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné le lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Association n'est pas tenue d'engager des démarches complémentaires (téléphonique ou autres).

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Association et/ou le Partenaire concerné ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant, dans le délai de 15 jours calendaires qui suivent le tirage au sort.
- S'il advenait que, contacté par l'Association et/ou le Partenaire concerné, le gagnant :
    - Ne répond pas à l'e-mail lui annonçant son gain, dans le délai de 10 (dix) jours calendaires impartis.
    - Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot.
    - Le gagnant ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent règlement et/ou n'est pas en mesure de produire le Ticket gagnant.

Il est précisé que tout lot considéré comme abandonné sera attribué, par l'Association, à compter du 2 juillet 2022 et ce, jusqu'au 29 juillet 2022, aux gagnants suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.3 – Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités se verra adresser son lot, à l'adresse postale indiquée par ses soins, directement par l'Association ou le Partenaire ayant fourni le lot, dans un délai maximum de 6 semaines après le tirage au sort, soit avant le 1er juillet 2022. Cet envoi sera pris en charge par l'Association ou le Partenaire dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine. Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi. L'Association et le Partenaire ne pourront être tenus de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

7.4 - A compter du 30 juillet 2022, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Association qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

7.5 - Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par l'Association Petits Princes pour le financement de rêves d'enfants et adolescents gravement malades en France et pour la décoration de salles d'IRM.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Association, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

Toute modification relative au présent Règlement et plus généralement à la Tombola sera portée à la connaissance des Participants par publication sur le site https://www.petitsprinces.com.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'Association Petits Princes ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'Association Petits Princes de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

L'Association dégage toute responsabilité au niveau de l'envoi des lots, dans le cas notamment où un lot serait abimé, volé, perdu ou détruit.

9.3. Authenticité des lots

L'Association Petits Princes n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différents Partenaires participant à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Association Petits Princes ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. <u>Dysfonctionnement informatique et autres</u>

L'Association Petits Princes attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Association Petits Princes ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des Participants à la page Web de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'Association Petits Princes ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web de la Tombola.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web de la Tombola.
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.
  En cas de dysfonctionnement technique de la page Web de la Tombola, l'Association se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- Des problèmes d'acheminement des lots.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s).

De même, tant l'Association que ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

9.5. <u>Cession des lots</u>

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 10 –Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif de l'Association Petits Princes et/ou des Partenaires sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi

Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par son propriétaire, HelloAsso qui agit au nom et pour le compte de l'Association. HelloAsso est donc considéré comme le sous-traitant de l'Association, étant précisé que l'Association, en tant qu'organisateur de la Tombola est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants et l'acheteur.

Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, et aux Partenaires en charge de délivrer leur lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affection des bénéfices. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : Association Petits Princes – Délégué à la protection des données - 66, avenue du Maine - 75014 Paris - Tél. : 01 43 35 49 00 - dpo@petits princes.com.

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez l'huissier de justice suivant : Maître Rémi Simhon, 92 rue d'Angiviller – 78120 Rambouillet.

Il est également disponible sur le site web de l'Association Petits Princes (https://www.petitsprinces.com), jusqu'au 29 juillet 2022.

Toute modification du règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site https://www.petitsprinces.com.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges
Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire d'un Partenaire et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, le cas échéant avec l'assistance de l'huissier de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.

Avenant N°1 au Règlement de la Tombola 35 ans Association Petits Princes
Autorisation préfectorale n° 2022-01 LOT du 18 mars 2022

Le Règlement de la Tombola 35 ans de l'Association Petits Princes a été enregistré, le 22 mars 2022 auprès de l'étude de Maître Rémi Simhon, 92 rue d'Angiviller – 78120 Rambouillet, huissier de Justice, ci-après désigné « Règlement ».

Préambule :

Dans le cadre du suivi des inscriptions à la « *Tombola 35 ans Association Petits Princes* », l'Association Petits Princes s'est aperçue que des acheteurs de tickets de tombola avaient désigné comme Participant des mineurs (par exemple leurs enfants ou petits-enfants), alors que le Règlement spécifie bien que la tombola n'est ouverte qu'à des majeurs. Pour éviter d'exclure les tickets des Participants mineurs du tirage au sort, l'Association Petits Princes souhaite apporter des modifications à son Règlement, par le présent document, ci-après désigné « Avenant ».

En conséquence, les modifications vont porter sur l'article :
- 3, relatif aux Modalités de Participation
- 7.1, relatif à la Remise des lots.

Dans le cadre du présent Avenant, il est précisé que tous les termes avec une première lettre en majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement

Article 1 – Modifications relatives aux modalités de participation

L'article 3.1 du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ***Article 3.1 - Modalités de Participation***

3.1 - *Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :*

- *De se rendre sur la page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne de HelloAsso, dédiée à la Tombola, accessible directement via l'adresse url suivante : https://www.helloasso.com/associations/association-petits-princes/evenements/tombola-35-ans, ou par l'intermédiaire du site web de l'Association (https://www.petitsprinces.com).*

- *De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification :*

  - du/des participant(s) (nom, prénom, si la personne est majeure ou non, numéro de téléphone, ce dernier étant non obligatoire). Dans ce cadre, il est précisé que le participant est celui qui est désigné sur le Ticket, pour participer à la Tombola, ci-après « le Participant ».

  Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets achetés, et/ou désigner d'autres personnes comme « bénéficiaires » pour participer à la Tombola.

  et

  - de l'acheteur (nom, prénom, adresse email).

  L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peut être la même personne comme des personnes différentes.

  Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affection des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée.

- *De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets*

  L'attestation de paiement ainsi que les tickets sont envoyés à l'acheteur sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique, le nom et prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail de l'acheteur. ***Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Association ou le Partenaire lors de l'attribution des lots.*** *Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.*

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par l'acheteur et le Participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du Participant.

L'Association Petits Princes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou e-mail), l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants. ».

Article 2 - Modifications relative à la remise des lots

L'article 7.1 du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« **7.1 -** Dans les 15 jours calendaires qui suivent la publication de la liste des numéros gagnants, tous les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés via l'e-mail renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Association se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par téléphone.*

En fonction du lot, il est entendu que ce contact avec le gagnant pourra être réalisé directement par le Partenaire concerné.

Le gagnant disposera de 10 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail précité, pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son lot et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du ticket gagnant.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.
Pour le cas où le gagnant serait un Participant mineur, le lot sera attribué à l'acheteur du Ticket pour autant que ce dernier soit majeur ou à défaut au représentant légal du Participant mineur.
A tout moment il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant. »

Article 3 – Dépôt de l'Avenant

Conformément aux termes des articles 9.1 et 12 du Règlement, le présent Avenant est déposé à l'étude de Maître Rémi Simhon, 92 rue d'Angiviller – 78120 Rambouillet

Il est également disponible sur le site web de l'Association Petits Princes (https://www.petitsprinces.com), jusqu'au 29 juillet 2022.

Article 4 : Prise d'effet

Les présentes modifications sont effectives à compter de son dépôt tel que visé à l'article 3 ci-dessus et en tout état de cause avant l'affectation des dotations.

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les dispositions du Règlement non modifiées par le présent Avenant, demeurent en vigueur.